

République Française



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B. P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Téléphone: 03 89 64 59 59  
Télécopie: 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL  
secretariat.general@rixheim.fr

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM**

**Séance ordinaire du 16 septembre 2020  
Cité des Sports, rue de la Forêt noire à Rixheim**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23 (points 1 à 3)  
24 (points 4 à 21.2)

**Séance présidée par Monsieur Ludovic HAYE, Maire**

### **Assistaient à la séance :**

Mmes et MM. Ludovic HAYE, Jean KIMMICH, Rachel BAECHTEL, Philippe WOLFF, Catherine MATHIEU-BECHT, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Maryse LOUIS, Christophe EHRET (*à l'exception des points 3 et 6, ne prenant pas part au vote pour les Arboriculteurs*), Adriano MARCUZ, Dominique THOMAS, André GIRONA, Alexandre DURRWELL, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Bilge BAYRAM, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Sébastien BURGUY, Bérengère MICODI (*à partir du point 4*), Véronique FLESCHE (*à l'exception des points 3 et 6, ne prenant pas part au vote pour l'Orchestre d'Harmonie*), Alain DREYFUS et Michèle DURINGER.

### **Excusés :**

Mme Barbara HERBAUT (procuration à M. Philippe WOLFF)  
M. Richard PISZEWSKI (procuration à Mme Rachel BAECHTEL)  
M. Olivier BECHT (procuration à M. Ludovic HAYE)  
Mme. Marie ADAM (procuration à Mme Catherine MATHIEU-BECHT)  
M. Lucas SCHERRER (procuration à M. Adriano MARCUZ)  
Mme. Bérengère MICODI (points 1 à 3)  
Mme. Guilène LEVY  
Mme. Isabelle TINCHANT-MERLI  
M. Bruno TRANCHANT  
M. Eddie WAESELYNCK  
Mme Véronique FLESCHE (aux points 3 et 6, ne prenant pas part au vote pour la subvention de l'Orchestre d'Harmonie)  
M. Christophe EHRET (aux points 3 et 6, ne prenant pas part au vote pour la subvention des Arboriculteurs)

**Secrétariat de séance assuré par :**

Monsieur Patrice NYREK, Adjoint au Maire, secrétaire

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, secrétaire adjoint

**Assistaient en outre à la séance :**

1 journaliste – 1 auditeur

M. Lucien WETTEL, Président du Conseil des Aînés



## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 juin 2020

### **FINANCES**

3. Attribution de subventions
4. Décision Modificative n° 1 du Budget 2020
5. Programme de restauration de la Commanderie : approbation du plan de financement et lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre
6. Conventions de partenariat – Subventions aux associations culturelles – Année 2020

### **INTERCOMMUNALITE**

7. Election des délégués au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim (SECH)
8. Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)
9. Désignation des représentants de la Ville de Rixheim à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### **URBANISME / ENVIRONNEMENT**

10. Convention de financement des travaux de réaménagement d'un trottoir rue de la Navigation, au moyen d'un projet urbain partenarial (PUP)
11. Contrat local agricole : indemnisation d'un exploitant agricole pour enherbage

### **JURIDIQUE / FONCIER**

12. Acquisition d'une parcelle au lieudit « SANDFELD »
13. Remboursement de frais à un tiers
14. Acquisition de parcelles rue de la Sablière
15. Acquisition d'un local professionnel auprès de la SCCV Pôle Santé Napoléon au profit du Docteur Chantal BOUSQUET en vue de l'exercice de son activité professionnelle

16. Désignation des membres de la commission mixte pour le contrôle de la vidéoprotection de Rixheim

### **SCOLAIRE**

17. Horaires des écoles maternelles et élémentaires de Rixheim

### **PERSONNEL**

18. Modification du tableau des postes ouverts dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC)

19. Création d'un emploi permanent

20. Modification à l'état des emplois

### **DIVERS**

21.1 Exercice du droit de préférence – parcelle CX 30

21.2 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège de RIXHEIM

22. Informations du Maire et des Adjointes

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.*

*Monsieur le Maire rappelle en préambule la date des élections sénatoriales, le 27 septembre 2020, à la Cour d'Appel de COLMAR. Il rappelle également qu'il s'agit d'un vote obligatoire pour les conseillers municipaux qui sont grands électeurs. Il y a quatre sénateurs à élire dans le Haut-Rhin au scrutin de listes. Les personnes qui se trouveraient empêchées pour raison de santé ou motif professionnel sont invitées à se faire connaître auprès de Monsieur CHRISTOPHE, qui s'assurera alors de la mobilisation d'un suppléant, élu par le conseil le 10 juillet dernier.*

*Monsieur le Maire évoque ensuite en propos introductifs le plan de relance annoncé par le Gouvernement. Il est construit autour de deux objectifs : lutter contre le chômage et accélérer la conversion écologique du tissu économique. Il porte sur 100 milliards d'euros (40 de l'Etat, 40 de l'Union Européenne et 20 de la CDC).*

*Les procédures d'octroi de subvention ne sont pas encore formalisées. Elles devraient concerner des opérations réalisées en 2021 ou 2022 sous forme de maîtrise d'ouvrage directe ou de cofinancement.*

*Ce plan repose sur trois piliers : la transition écologique (30 Mds), la compétitivité des entreprises (34 Mds) et la cohésion sociale et territoriale (36 Mds).*

*Au titre de la transition écologique seront notamment cofinancées les opérations de rénovation énergétique dont la rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales, ce qui intéresse tout particulièrement RIXHEIM, compte tenu des projets de rénovation à venir dans les bâtiments communaux dont la Commanderie.*

*Monsieur le Maire illustre ensuite l'importance de la rénovation énergétique au travers de quelques données chiffrées. Les bâtiments représentent 44% de nos consommations d'énergie finale et un quart de nos émissions de CO<sub>2</sub>. Près de la moitié des bâtiments en France ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ 240 kWh d'énergie primaire par m<sup>2</sup> et par an, alors que les exigences actuelles se situent autour de 50 kWh. Le parc tertiaire des collectivités représente 280 millions de m<sup>2</sup>.*

## **Point 1 de l'ordre du jour**

### **Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide de nommer :

- Monsieur Patrice NYREK
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

**Point 2 de l'ordre du jour**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 juin 2020**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point au prochain conseil.

**Point 3 de l'ordre du jour**

**Attribution de subventions**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

D'allouer les subventions suivantes :

article 92025 / compte 6574  
Aides aux associations

- Comité Français pour YAD VASHEM – PARIS .....50,00 €  
*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 50,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 200,- €,*

article 92311 / compte 6574  
Expression musicale, lyrique et chorégraphique

*Sur proposition de l'OMCAL :*

- Chorale Invent'airs - RIXHEIM .....1.400,00 €  
*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 1.400,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 1.400,- €,*
- Chorale Sainte-Cécile - RIXHEIM .....1.000,00 €

*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 1.000,- €,  
la subvention demandée s'élève à 1.000,- €,*

- Orchestre d'Harmonie de Rixheim .....10.500,00 €  
*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 10.500,- €,  
la subvention demandée s'élève à 10.500,- €,*
- Centre de Danse Cynthia Jouffre - RIXHEIM .....4.000,00 €  
*- acompte voté le 18 décembre 2019.....- 2.000,00 €  
pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 3.000,- €, 2.000,00 €  
la subvention demandée s'élève à 4.000,- €,*
- Sundgauvia - RIXHEIM.....1.800,00 €  
*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 1.700,- €,  
la subvention demandée s'élève à 1.800,- €,*

article 92312 / compte 6574  
Arts plastiques et autres activités artistiques

*Sur proposition de l'OMCAL :*

- Cercle des Arts - RIXHEIM .....1.475,00 €  
*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 1.425,- €,  
la subvention demandée s'élève à 1.475,- €,*

article 9233 / compte 6574  
Action culturelle

- O.M.C.A.L. (Office Municipal de la Culture, des Arts et des Loisirs) - RIXHEIM.....13.950,00 €  
*au titre de ses propres activités,  
pour mémoire, la subvention 2019 s'élevait à 13.580,00 €,  
la subvention demandée s'élève à 13.950,00 €,*

*Sur proposition de l'OMCAL :*

- Association 'Fêtes et Costumes' - RIXHEIM .....300,00 €  
*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 300,- €,  
la subvention demandée s'élève à 300,- €,*
- Société d'Histoire de Rixheim .....1.140,00 €  
*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 1.140,- €,  
la subvention demandée s'élève à 1.140,- €,*
- Association des Arboriculteurs de Rixheim-Eschentzwiller .....1.500,00 €  
*pour mémoire la subvention 2019 s'élevait à 1.500,- €,  
la subvention demandée s'élève à 1.500,- €.-*

**Point 4 de l'ordre du jour****Décision Modificative n° 1 du Budget 2020****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL****À l'unanimité** décide :

– d'approuver l'inscription au Budget 2020 des modifications suivantes :

**Section de fonctionnement :**

NEANT

**Section d'investissement :**

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
90212 Ecoles primaires	21312 Bâtiments scolaires	7 000		Intégration du groupe scolaire de l'Île-Napoléon dans le patrimoine communal
910 Opérations patrimoniales	21312 Bâtiments scolaires	1 738 100		
910 Opérations patrimoniales	13258 Subventions d'investissement		1 738 100	
90510 Santé	2132 Immeubles de rapport	95 000		Acquisition du Pôle Médical de l'Île-Napoléon
90510 Santé	20422 Subventions d'équipement	-95 000		Réduction des subventions d'équipement au titre de l'accessibilité des cabinets médicaux
90811 Eau et assainissement	1318 Autres subventions d'investissement		72 000	Projet Urbain Partenarial (PUP) - Conduite d'eau rue de la Forêt (SCI LA VILLA EMERAUDE)
90811 Eau et assainissement	2315 Installations, matériel et outillage	72 000		

90824 Autres opérations d'aménagement	2313 Constructions	20 000		Démolition de l'immeuble sis 17 rue des Vergers
90824 Autres opérations d'aménagement	2111 Terrains nus	125 000		Acquisition de la parcelle BI n° 23 (rue du Stade)
90822 Voirie communale et routes	2315 Installations, matériel et outillage	-60 000		Réaménagement du parking rue des Peupliers (projet confié au SCIN dans le cadre du programme de voirie)
912 Dotations, subventions	1342 Amendes de police		36 000	Recettes supplémentaires
913 Taxes non affectées	10226 Taxe d'aménagement		26 000	Recettes supplémentaires
918 Dépenses imprévues	020 Dépenses imprévues	-30 000		Réduction de la réserve de 60.000 € à 30.000 €
		<b>1 872 100</b>	<b>1 872 100</b>	

### **Point 5 de l'ordre du jour**

#### **Programme de restauration de la Commanderie : approbation du plan de financement et lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La restauration de la Commanderie, classée monument historique, impose la réalisation de différentes études préalables qui sont prévues par le code du patrimoine.

A cette fin, une première étude portant uniquement sur les menuiseries extérieures a été lancée en 2017. Pour compléter cette dernière, le Conseil municipal a, par délibération du 5 mars 2020, autorisé le lancement d'un diagnostic relatif aux éléments bâtis suivants :

- Toiture ;
- Charpente ;
- Zinguerie ;
- Eléments en pierre de taille ;
- Sols et peintures de la partie centrale.

Dans le prolongement de la première mission, c'est Monsieur Jean-Luc ISNER, architecte du patrimoine, qui a été mandaté pour cette nouvelle phase.

Il ressort de son analyse un chiffrage prévisionnel de l'ordre de 4 100 000,00 euros hors taxe pour le volet travaux.

A cela, il convient d'ajouter les différents frais d'études incluant notamment la maîtrise d'œuvre pour la somme de 1 025 000,00 euros hors taxe, soit un montant global de l'opération, au stade de l'étude de diagnostic, estimé à 5 125 000,00 euros hors taxe.

Aussi, le financement du projet est prévu de la manière suivante :

	Taux	Montant
Direction régionale des affaires culturelles	40,00%	2 050 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local	10,00%	512 500,00 €
Département du Haut-Rhin	10,00%	512 500,00 €
Région Grand-Est	20,00%	1 025 000,00 €
Ville de Rixheim	20,00%	1 025 000,00 €
	100,00%	5 125 000,00 €

Après l'approbation de cette phase de diagnostic préalable, il convient désormais de démarrer la partie opérationnelle de ce projet en autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure formalisée.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

- de valider les études de diagnostic relatives au programme de restauration de la Commanderie ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter des subventions et dotations auprès des différents cofinanceurs et de signer tous les documents y afférents ;
- d'autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

#### **Point 6 de l'ordre du jour**

#### **Conventions de partenariat – Subventions aux associations culturelles – Année 2020**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec

chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de plus de 1 000 €, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Les associations :

- OMCAL (Office Municipal pour la Culture, les Arts et Loisirs)
- Arboriculteurs de Rixheim-Eschentzwiller
- Centre de danse Cynthia JOUFFRE
- Sundgauvia
- Chorale Invent'Airs
- Cercle des Arts
- Société d'Histoire
- Orchestre d'Harmonie

Sont concernées par ces dispositions.

Les conventions seront signées pour 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

- d'approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Rixheim et les associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants concernant le montant et les modalités de versement des subventions pour 2020.

#### **Point 7 de l'ordre du jour**

#### **Election des délégués au Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim (SECH)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

L'article 14 de la Loi du 27 Décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » introduit la faculté, pour une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité

dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. L'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.

Dans ce cadre, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, qui a poursuivi son activité à titre provisoire, a sollicité l'ouverture de ce mécanisme de délégation pour la compétence « eau » permettant ainsi d'adapter la politique de renouvellement des conduites d'eau au plus près du terrain.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au syndicat d'eau du canton de Habsheim.

Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants (n'ayant pas voix délibérative) au Comité Directeur du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

Le dépouillement des bulletins de vote sera assuré par deux assesseures : Mme Sophie ACKER et Mme Bérengère MICODI.

Sont candidats :

**Délégués titulaires :**

- M. Ludovic HAYE
- M. Jean KIMMICH
- M. Adriano MARCUZ

**Délégués suppléants :**

- Mme Catherine MATHIEU-BECHT
- M. Christophe EHRET
- M. Philippe WOLFF

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Pour les 3 délégués titulaires**

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de votants :                        | 29 |
| - Nombre de bulletins blancs ou nuls :       | 0  |
| - Reste pour nombre des suffrages valables : | 29 |
| - Majorité absolue :                         | 15 |

Ont obtenu :

- |                     |         |
|---------------------|---------|
| - M. Ludovic HAYE   | 29 voix |
| - M. Jean KIMMICH   | 29 voix |
| - M. Adriano MARCUZ | 29 voix |

**Pour les 3 délégués suppléants**

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour nombre des suffrages valables : 29
- Majorité absolue : 15

**Ont obtenu :**

- Mme Catherine MATHIEU-BECHT 29 voix
- M. Christophe EHRET 29 voix
- M. Philippe WOLFF 29 voix

M. Ludovic HAYE, M. Jean KIMMICH et M. Adriano MARCUZ sont proclamés délégués titulaires ;

Mme Catherine MATHIEU-BECHT, M. Christophe EHRET et M. Philippe WOLFF sont proclamés délégués suppléants

du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim au sein du Comité Directeur du Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim.

**Point 8 de l'ordre du jour****Rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE)****Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la communication du rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI) accompagné du Compte Administratif par le Maire du Conseil Municipal en séance publique,

VU le rapport d'activités 2019 établi par le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs, approuvé par son Comité Directeur le 8 juillet 2020, qui retrace :

- l'historique du syndicat,
- la composition de l'assemblée,
- le personnel et les services,
- l'activité des services au cours de l'année 2019 : délibérations, décisions, compétence 'sécurité', compétence 'affaires scolaires'.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

De prendre acte du rapport d'activités 2019 établi par le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs, tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général.

**Point 9 de l'ordre du jour****Désignation des représentants de la Ville de Rixheim à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)****Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), régie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est une instance collégiale spécifique créée entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Cette commission a pour rôle de préparer l'évaluation des charges liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération. Elle peut faire appel pour l'exercice de ses missions à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (CFE) unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charge ultérieur ainsi qu'à l'occasion de chaque agrandissement.

Par délibération du 18 juillet 2020, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a approuvé la composition de la CLECT de la manière suivante :

- Un représentant titulaire,
- Un représentant suppléant,

par commune membre.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par m2A.

Cette élection se déroulera au scrutin secret et à la majorité des suffrages, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, avec nomination immédiate conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**Sont candidats :**

- M. Ludovic HAYE
- Mme Barbara HERBAUT

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

D'acter la désignation de M. Ludovic HAYE en tant que titulaire et de Mme Barbara HERBAUT pour suppléante à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, étant entendu qu'une seule liste a été présentée.

## **Point 10 de l'ordre du jour**

### **Convention de financement des travaux de réaménagement d'un trottoir rue de la Navigation, au moyen d'un projet urbain partenarial (PUP)**

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

Le PUP, outil de financement des équipements publics, permet aux communes de signer une convention avec les constructeurs ou les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement. Il fixe le programme de réalisation et le coût des équipements répondant aux besoins de l'opération, ainsi que les modalités de participation au financement.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire du fait de la construction d'une surface de vente (magasin de vente de cuisines) et de 5 appartements, sise 1 rue de la Navigation, par la SCI PAJAZITI. Cette opération se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, et fait l'objet de la demande de permis de construire PC 068 278 20K0006.

Les travaux de réaménagement du trottoir, ainsi que l'adaptation des réseaux qui y sont liés, ont été estimés à 40 000 euros HT.

Dans ces conditions, la Ville a proposé la conclusion d'une convention de PUP pour le partage du financement de ces travaux à la SCI PAJAZITI, qui l'a accepté. S'agissant de travaux rendus nécessaires par la réalisation de l'opération, la SCI PAJAZITI prendra à sa charge 75% du montant des travaux. La Ville, quant à elle, financera les 25% restants.

La convention de PUP exonère de droit les signataires du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement pour les permis de construire délivrés dans le périmètre du PUP pour une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la présente convention de projet urbain partenarial avec la SCI PAJAZITI pour le terrain sis 1 rue de la Navigation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet et à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

## **Point 11 de l'ordre du jour**

### **Contrat local agricole : indemnisation d'un exploitant agricole pour enherbage**

#### **Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH**

Depuis 2001, dans le cadre de la lutte contre les inondations, les coulées de boue et l'érosion des collines, la Ville de Rixheim propose aux exploitants agricoles de signer un contrat visant à les indemniser pour le changement d'affectation de zones de cultures en zones enherbées.

En effet, dans un principe de prévention des risques, les pratiques alternatives sont encouragées telles que la mise en herbe ou en prairie de certaines zones, la mise en place de fascines, la création de merlons, etc.

Ces techniques permettent de ralentir l'eau et de retenir les boues mais elles représentent aussi une perte de gain pour les agriculteurs qui voient leurs récoltes diminuer.

C'est dans ce contexte que des contrats locaux agricoles (CLA) ont été réalisés jusqu'en 2016. Grâce à la mise en place de techniques alternatives induites par ce dispositif incitatif, à la collaboration des agriculteurs mais aussi suite à la construction de 6 bassins de rétention, en partenariat avec le SIVOM, le phénomène des coulées de boue est significativement réduit. Depuis 2016, aucun CLA n'a donc été signé.

Après concertation avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, un secteur est encore considéré « à risque ». Il s'agit d'une zone comprise entre la rue de l'Etang et la rue St-Marc, dans le prolongement de la rue des Coteaux (cf. plan en pièce jointe). Au niveau de ce bassin versant, proche de la zone urbanisée, M.Bohrer Rémy, exploitant agricole, cultive des céréales en rotation (maïs, blé, ...) sur environ 3 hectares. Depuis 3 ans, cet agriculteur a opté pour des techniques de travail du sol sans labour dans l'objectif de réduire la vitesse de ruissellement de l'eau et ainsi diminuer l'érosion des sols. Malgré tout, ce secteur reste sensible et des efforts doivent encore être consentis.

Suite à une rencontre de terrain avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace, le SIVOM, la Ville de Rixheim et M.Bohrer, celui-ci accepte d'enherber une partie de sa zone de culture sur une bande de 50 mètres de longueur par 20 mètres de largeur, soit 0,1 hectare au niveau de la parcelle CZ 108, contre compensation financière.

La Chambre d'Agriculture estime la perte de marge brute annuelle à 960 €/hectare (cf. pièce jointe).

Ainsi, il serait souhaitable de signer un CLA avec M.Bohrer, pour une durée de 4 ans, afin de l'indemniser à hauteur de 96 €/an suite à la mise en herbe d'une partie de sa parcelle. M.Bohrer s'engage également à réaliser un merlon le long de la parcelle (de 50 cm de hauteur) afin de créer un frein supplémentaire à l'écoulement.

La durée est fixée à 4 ans car après 5 ans de mise en herbe, la zone est automatiquement classée en prairie permanente par les services de la Direction Départementale des Territoires. L'agriculteur ne peut donc plus utiliser sa zone pour des plantations.

Au terme des 4 années de contrat, il sera demandé à M.Bohrer de favoriser les cultures d'hiver pendant au moins 1 an. Un nouveau contrat de 4 ans pourra alors être signé après accord du Conseil Municipal.

Un contrôle annuel de la parcelle sera effectué par un agent assermenté avant la mise en paiement afin de s'assurer du respect des clauses du contrat. Si les mesures mises en place

ne suffisent pas à retenir l'eau en cas d'évènement climatique majeur, un avenant pourra être signé afin d'augmenter la surface de la zone enherbée.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**À l'unanimité** décide :

- d'approuver la passation d'un nouveau contrat local agricole avec M.Bohrer Rémy pour une durée de 4 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat ci-annexé ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'imputer la dépense correspondante sous l'article 9292 Agriculture – compte 678 – autres charges exceptionnelles.

### **Point 12 de l'ordre du jour**

#### **Acquisition d'une parcelle au lieudit « SANDFELD »**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La question de la maîtrise foncière et de la régulation des opérations de promotion immobilière sur le ban communal est une préoccupation constante de l'équipe municipale.

Dans ce cadre, des particuliers ont fait connaître leur souhait de vendre la parcelle cadastrée : BI n° 23 « SANDFELD » d'une surface de 12,07 ares située à l'entrée Nord-Est de la Ville.

Au regard de sa localisation, il s'avère que ce terrain représente un intérêt majeur en matière d'aménagement urbain.

En effet, la parcelle voisine (BI n° 24) est inoccupée et son propriétaire n'est à ce jour pas connu. Les services de la ville, en lien avec les services fiscaux et ceux du Livre Foncier, procèdent actuellement à des investigations approfondies afin d'établir si une procédure de bien vacant sans maître peut être engagée pour récupérer la propriété de cette parcelle.

Si cette procédure aboutie, la ville sera alors propriétaire des deux parcelles et bénéficiera d'une emprise foncière constructible de 23,90 ares en entrée d'agglomération.

Pour mener à bien ce projet, il est dans un premier temps nécessaire d'acquérir le terrain précité.

Dans son avis du 28 mars 2019, la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin estimait la valeur vénale du bien à hauteur de 144 840,00 euros. Après négociation, les vendeurs et la ville sont finalement parvenus à un accord, à hauteur de 9 113,50 euros de l'are arrondi à 110 000,00 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n° 23 d'une surface de 12,07 ares auprès des héritiers de M. Edouard HOOG au prix de 110 000,00 euros ;
- confie la rédaction des actes nécessaires à son acquisition à l'étude notariale CHAUCHETIEZ- BELTZUNG à Kingersheim ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente.

**Point 13 de l'ordre du jour**

**Remboursement de frais à un tiers**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

A l'occasion d'une sortie en vélo organisée le 12 septembre 2019 par la Maison de Vie, Madame MORTZ a chuté et s'est blessée, entraînant ainsi une intervention médicale.

Une petite fraction des frais médicaux y afférents (70 euros) n'est pas prise en charge par l'assurance maladie, la mutuelle de la victime ou l'assurance de la ville.

Les règles de la comptabilité publique imposent donc qu'une délibération soit prise en conseil municipal pour que la ville prenne cette dépense en charge.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité** décide :

De reporter ce point après examen complémentaire.

**Point 14 de l'ordre du jour**

**Acquisition de parcelles rue de la Sablière**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Plusieurs habitants de la rue de la Sablière sont propriétaires de parcelles qui sont affectées à la circulation publique.

Afin de régulariser cette situation, certains d'entre eux ont accepté de céder gratuitement à la ville de Rixheim, en vue de leur intégration dans le domaine public, les parcelles suivantes :

- n° 152 de 0,61 are propriété des époux LIMA Daniel ;
- n° 151 de 0,86 are propriété de Monsieur HOERTH Cédric et Madame MURA Marie ;
- n° 144 de 0,41 are propriété de Monsieur BESSON Vincent ;

En parallèle, les services de la ville effectuent les démarches administratives préalables afin d'acquérir les parcelles restantes.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé ;

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- décide d'acquérir gratuitement auprès des propriétaires susvisés, les parcelles ci-dessus désignées pour intégration au domaine public ;
- autorise la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire ;
- charge son Adjoint délégué, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Point 15 de l'ordre du jour**

### **Acquisition d'un local professionnel auprès de la SCCV Pôle Santé Napoléon au profit du Docteur Chantal BOUSQUET en vue de l'exercice de son activité professionnelle**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal, par délibération du 19 septembre 2019, a approuvé l'acquisition d'un local professionnel destiné à être loué au Docteur Michel LAGRAVE, et ce, afin de pérenniser une offre de soins généralistes dans ce quartier.

Le docteur LAGRAVE n'ayant finalement pas donné suite à ce projet pour des motifs personnels, le docteur Chantal BOUSQUET s'est proposée pour le remplacer.

Pour mémoire, ce local professionnel d'une surface approximative de 24m<sup>2</sup> (lot n° 48) est situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment sis 134 rue de l'Île Napoléon à Rixheim et comprend également une place de stationnement extérieure (lot n° 90).

Le prix de vente convenu avec la SCCV Ile Napoléon est désormais de 82 570,00 euros, soit 2 570 euros supplémentaires par rapport à la précédente délibération. Ce surcoût s'explique car le local est désormais totalement aménagé et non plus « prêt à décorer ».

La mise à disposition prendra la forme d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans moyennant un loyer de 575 euros mensuel, charges non comprises. Outre le bail, une convention ad hoc sera également signée avec le docteur BOUSQUET pour garantir l'ouverture du cabinet jusqu'à son départ à la retraite.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- approuve l'acquisition des lots n° 48 et 90 situés dans l'immeuble sis 134 rue de l'Île Napoléon auprès de la SCCV Pôle Santé Napoléon pour un montant de 82 570,00 euros ;
- confie la rédaction des actes nécessaires à l'étude notariale Jean-Marc HASSLER et Frédéric HASSLER à Wittenheim ;
- charge le Maire ou son Adjoint délégué, de la signature de tous les actes relatifs à l'acquisition des lots susmentionnés ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail professionnel ainsi que la convention ad hoc.

#### **Point 16 de l'ordre du jour**

#### **Désignation des membres de la commission mixte pour le contrôle de la vidéoprotection de Rixheim**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal de Rixheim a, par délibération du 22 mai 2014, créé la commission mixte pour le contrôle de la vidéoprotection et lui a confié les attributions suivantes :

- Vérification du masquage dynamique des propriétés privées ;
- Vérification de la destruction des images datant de plus de sept jours.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner les membres de cette commission pour la durée du mandat actuel.

Aussi, il est proposé de fixer la composition de la commission de la manière suivante :

- Membres extérieurs :
  - Le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Rixheim ;
  - Le chef de service de la police municipale de Rixheim ;
  - Monsieur Lucien WETTEL, représentant le Conseil des aînés ;
  
- Membres du conseil :
  - Madame Rachel BAECHTEL (présidente de la commission)
  - Monsieur Adriano MARCUZ
  - Monsieur Christophe EHRET
  - Madame Nathalie KATZ-BETENCOURT
  - Monsieur Philippe WOLFF

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité** décide :

De fixer la composition de la commission mixte pour le contrôle de la vidéoprotection telle que proposée ci-dessus.

#### **Point 17 de l'ordre du jour**

#### **Horaires des écoles maternelles et élémentaires de Rixheim**

#### **Rapporteur : Madame Catherine MATHIEU-BECHT**

À la suite de l'ouverture du gouvernement de la possibilité d'un retour à la semaine de quatre jours dans les écoles par décret 2017-1108 du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 10 juillet 2017 d'émettre un avis favorable aux horaires scolaires pour ses écoles municipales.

Attendu que les communes pour lesquelles les horaires ont été validés pour la rentrée 2017 doivent à nouveau délibérer sur l'organisation du temps scolaire même si la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Vu l'Article D521-12 du code de l'éducation ;

Vu l'accord favorable des Conseils d'écoles au maintien de ces mêmes horaires.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité** décide :

D'émettre un avis favorable pour un maintien des horaires scolaires actuels.

**Point 18 de l'ordre du jour**

**Modification du tableau des postes ouverts dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion ;
- Vu les articles L.5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi et notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2019 portant création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC).

Le dispositif du Parcours Emploi Compétence (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Il a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Depuis janvier 2018 le PEC remplace le dispositif CUI-CAE.

La mise en œuvre des PEC s'inscrit dans la création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des parcours emploi compétences et de l'insertion par l'activité économique. L'objectif de ce fonds est, parmi d'autres, de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état variant de 30 à 60 % selon la situation personnelle du candidat et dans la limite des enveloppes financières. Les taux de prise en charge sont fixés par arrêté du Préfet de Région. Une aide supplémentaire peut être octroyée par le Conseil Départemental pouvant porter le taux de prise en charge à 90 % selon les cas.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à ces emplois est fixée au minimum à 20 heures, la durée du contrat est de 6 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC en vigueur.

Par délibération du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la création de 16 postes dans le cadre du PEC.

Il est proposé de rajouter un poste d'agent spécialisé des écoles ce qui porterait le nombre total de postes ouverts à 17 selon détail ci-dessous :

Contenu du poste	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Agent de propreté urbaine	2	35 heures
Electricien	2	35 heures
Peintre	1	35 heures
Agent de voirie	1	35 heures
Agent d'entretien des bâtiments communaux	5	20 à 25 heures
Agent spécialisé des écoles	4	32 heures par semaine de classe
Agent administratif	2	35 heures

Il est également proposé de maintenir le versement d'une prime mensuelle d'un montant maximum de 200 € tenant compte de la nature des fonctions exercées, des sujétions du poste et de l'expérience de l'agent recruté en PEC. Cette prime pourra évoluer en fonction de la manière de servir de l'agent.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité** décide :

- d'approuver la modification du tableau des postes ouverts dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus ;
- de maintenir le versement d'une prime mensuelle aux conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires aux recrutements et à signer tous documents y relatifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants.

**Point 19 de l'ordre du jour**

**Création d'un emploi permanent**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3.3 et 34 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de gestionnaire technique bâtiment relevant des grades de technicien ou ingénieur à temps complet (35 heures), compte tenu du départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation du service de la Direction des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement et notamment du pôle Travaux ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité** décide :

- de créer un emploi permanent de gestionnaire technique bâtiment à temps complet (35 heures) relevant des grades de technicien ou ingénieur ;

- d'autoriser le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- de fixer la rémunération de cet agent par référence à la grille indiciaire des techniciens ou des ingénieurs territoriaux ;
- de prévoir que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès à ce grade ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte y afférent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté au budget.

### **Point 20 de l'ordre du jour**

#### **Modification à l'état des emplois**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 16 septembre 2020

<b>Grade</b>	<b>Service d'affectation</b>	<b>Variation</b>	<b>Effectif total du grade</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Poste vacant	- 1	13
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Poste vacant	- 1	4
Adjoint administratif à temps complet	Pôle Titres sécurisés et Accueil	+ 2	9
	Service Enseignement – Social – Seniors		
Ingenieur hors classe à temps complet	Poste vacant	- 1	0
Ingenieur à temps complet	Direction des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Environnement	+ 1	1
Agent de maîtrise à temps non complet (26 h 05)	Poste vacant	- 1	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	- 1	1
Adjoint technique à temps non complet (19 h 00)	Poste vacant	- 1	0
Adjoint technique à temps non complet (20 h 00)	Service Entretien	+ 1	10

Adjoint technique à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	+ 1/- 1	5
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	+ 2	8

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (15h 45) et un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (26 h 05) deviennent vacants.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité** décide :

- d'approuver les créations et suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 16 septembre 2020 ;
- d'autoriser le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet et d'un adjoint technique à temps non complet (20 h 00) conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 ;
- de le charger ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative ;
- d'inscrire au budget 2020 et suivants les crédits correspondants.

### **Point 21.1 de l'ordre du jour**

#### **Exercice du droit de préférence – parcelle CX 30**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article L.331-24 du code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

Dans ce cadre, l'office notariale de Maître Pierre-Yves THUET a adressé à la ville de Rixheim, par courrier recommandé reçu le 31 juillet 2020, une notification au titre de l'article L.331-24 précité, dans le cadre de la vente de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
CX	30	HOLZACKER	00 ha 34 a 74 ca

La cession est envisagée pour un montant de 90 euros de l'are, soit un montant total arrondi à 3 127,00 euros.

La localisation de cette parcelle est intéressante pour l'exploitation du SIFAM et permettrait à la ville de maîtriser au mieux son foncier forestier.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité** décide :

- d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L.331-24 du code forestier dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée CX 30 au prix de 3 127,00 euros ;
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Point 21.2 de l'ordre du jour**

**Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège de RIXHEIM**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, actant la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège de Rixheim, désignant Mme Catherine MATHIEU-BECHT et Mme Marie ADAM comme représentantes titulaires, ainsi que Mme Véronique FLESCHE et Mme Valérie MEYER comme représentantes suppléantes.

Les statuts du Conseil d'Administration du Collège de Rixheim stipulent qu'un représentant des parents d'élèves au sein de l'établissement ne peut être aussi titulaire en tant que représentante du Conseil Municipal au Collège de Rixheim.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité** décide :

D'acter la désignation de Madame Valérie MEYER en tant que titulaire du Conseil d'Administration du collège de Rixheim et de Madame Marie ADAM comme suppléante.

## **Point 22 de l'ordre du jour**

### **Informations du Maire et des Adjointes**

#### **Monsieur Patrice NYREK**

*M. NYREK précise qu'en ce qui concerne l'ACPE, dans la mesure où la crise du covid n'a pas permis de mettre en œuvre toutes les actions, une partie du budget sera restituée à la ville (à hauteur prévisionnelle de 5.000 euros) et en direction des adhérents sous forme de ristourne (à hauteur prévisionnelle de 3.830 euros). M. le Maire félicite M. NYREK pour sa bonne gestion et invite les différentes associations à s'en inspirer.*

#### **Monsieur Christophe EHRET**

*Monsieur Christophe EHRET informe que le nouveau site internet est en cours de réalisation.*

#### **Monsieur Adriano MARCUZ**

*Monsieur Adriano MARCUZ informe que la saison sportive commence ce mois-ci.*

#### **Monsieur Alexandre DURRWELL**

*Monsieur Alexandre DURRWELL aborde le retour sur l'enquête effectuée pendant la période du confinement, suite à l'appel lancé dans le bulletin municipal. 150 personnes ont répondu à cette enquête. Globalement, les habitants ont été soucieux pendant cette période mais investis. Ils ont pour la plupart changé leurs habitudes de consommation.*

#### **Madame Catherine MATHIEU-BECHT**

*Madame Catherine MATHIEU-BECHT indique que la rentrée des classes s'est bien déroulée avec toutefois deux fermetures de classe compte tenu de la présence de deux enfants ayant contracté le covid-19. Il est parfois difficile de faire respecter le port du masque dans les écoles. Les distanciations sociales sont également compliquées à gérer au collège, compte tenu de la hausse des effectifs, tandis que des travaux sont toujours en cours.*

#### **Monsieur Philippe WOLFF**

*Monsieur Philippe WOLFF évoque les travaux de mise en place du nouveau réseau de chaleur qui débiteront au mois d'octobre. Ces travaux devraient s'étaler sur un an. Plusieurs déviations seront mises en place. En particulier, lors des travaux sous le pont WILSON, prévus du 12 octobre au 13 novembre, une déviation empruntera la rue du Rossignol et la rue Saint Jean. VALORIM devrait mettre en œuvre une communication qui sera relayée dans le bulletin municipal.*

=====

**Monsieur le Maire lève la séance à 20h05**

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire  
du Conseil Municipal du 16 septembre 2020**

Conseil Municipal ordinaire du 16 septembre 2020	<b>HAYE Ludovic</b> <i>Maire</i>	<b>HERBAUT Barbara</b> <i>Adjointe</i>
<b>KIMMICH Jean</b> <i>Adjoint</i>	<b>BAECHTEL Rachel</b> <i>Adjointe</i>	<b>WOLFF Philippe</b> <i>Adjoint</i>
<b>MATHIEU-BECHT Catherine</b> <i>Adjointe</i>	<b>NYREK Patrice</b> <i>Adjoint</i>	<b>MEYER Valérie</b> <i>Adjointe</i>
<b>PISZEWSKI Richard</b> <i>Adjoint</i>	<b>LOUIS Maryse</b> <i>Adjointe</i>	<b>DREYFUS Alain</b> <i>Conseiller Municipal</i>  Procuration à M. EHRET
<b>DURINGER Michèle</b> <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	<b>MARCUZ Adriano</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	<b>BOUTHERIN Patrick</b> <i>Conseiller Municipal</i>
<b>THOMAS Dominique</b> <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	<b>WAESELYNCK Eddie</b> <i>Conseiller municipal</i>	<b>SPADARO Raphaël</b> <i>Conseiller Municipal</i>

<b>EHRET Christophe</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	<b>TRANCHANT Bruno</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	<b>ACKER Sophie</b> <i>Conseillère Municipale</i>
<b>GIRONA André</b> <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	<b>TINCHANT-MERLI Isabelle</b> <i>Conseillère Municipale</i>	<b>LEVY Guilène</b> <i>Conseillère municipale</i>
<b>SEYHAN Miné</b> <i>Conseillère municipale</i>	<b>KATZ-BETENCOURT Nathalie</b> <i>Conseillère municipale</i>	<b>ADAM Marie</b> <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>
<b>BECHT Olivier</b> <i>Conseiller Municipal</i>	<b>BAYRAM Bilge</b> <i>Conseillère Municipale</i>	<b>FLESCH Véronique</b> <i>Conseillère Municipale</i>
<b>MICODI Bérangère</b> <i>Conseillère Municipale</i>	<b>BURGY Sébastien</b> <i>Conseiller Municipal</i>	<b>DURRWELL Alexandre</b> <i>Conseiller Municipal</i>
<b>SCHERRER Lucas</b> <i>Conseiller municipal</i>		